

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2016**

**COMPTE-RENDU**

Le jeudi 10 mars 2016, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 4 mars 2016, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Eric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, adjoints au Maire,

Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, conseillers municipaux délégués,

Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Carole VINCENT, Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Jan-Michaël KRIEF, conseiller municipal, représenté par Luc-Eric KRIEF.

Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale, représentée par Patrick FLOQUET.

Nadège ABDELKADER, conseillère municipale, représentée par Franck CAPMARTY.

Etaient absents :

Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	29

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Yvette JEFFROY est nommée, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

## 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016, présenté par Patrick FLOQUET, est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Franck CAPMARTY** présente les remarques ou reformulations suivantes :

Page 5, point 9, 1<sup>er</sup> paragraphe :

« La liste Front de Gauche, pour une ville solidaire, etc »

Cette liste, comme vous vous plaisez à l'appeler pour des raisons ambiguës, n'est pas et n'a jamais été Front de gauche. Reportez-vous aux documents électoraux de l'époque et cessez de cultiver cette confusion.

Page 7, point 10, 2<sup>ème</sup> phrase :

Les raisons du départ du titulaire du poste paie et carrière n'ont pas à figurer dans ce compte rendu. Je ne me souviens pas, sauf oubli de ma part, avoir vu publié les raisons personnelles des départs d'autres agents.

Franck CAPMARTY évoque deux licenciements, les désapprouve et trouve « intéressante » (guillemets !) cette politique d'élimination pour des raisons autres que professionnelles.

Page 8, point 11, 1<sup>er</sup> paragraphe :

Franck CAPMARTY constate des charges supplémentaires pour les gardiens et pour les autres agents à travers la mise en place d'un loyer qui est d'ailleurs un peu plus cher que celui d'un HLM. Soit une ponction de plus sur des revenus qui sont modestes. Il note qu'en parallèle à ces augmentations, le logement serait gratuit pour la DGS et qu'un conseiller municipal bénéficierait d'un logement à titre gratuit, si mes renseignements sont exacts. Les agents territoriaux « apprécieront » ces faveurs.

Page 9, point 13 :

Franck CAPMARTY lui répond.... et reconnaît avoir eu une mauvaise information.

**François ROSE** précise que le compte rendu reflète les échanges et les propos qui ont été tenus. La remarque sur l'évocation des raisons personnelles du départ de l'agent « paies » aurait dû être faite lors de la séance. Il considère que ces raisons ne sont pas déshonorantes. Par ailleurs, les reformulations qui sont proposées sont conformes sur le fonds à ce qui a été inscrit et n'ont pas nécessairement à être reprises.

**Patrick FLOQUET** rappelle que le point concernait notamment la suppression d'un poste suite à un départ et invite Franck CAPMARTY à lui remettre la transcription de son intervention.

**Avec les réserves sus-évoquées, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve, par 27 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), le procès-verbal de la séance du 18 février 2016.**

## 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

**Jean-François BELLEC** rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur et aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Jean-François BELLEC** présente les propositions ou Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2016 qui ont été jointes à la note de synthèse puis le débat s'instaure au sein de l'assemblée.

**Patrick FLOQUET** remercie Jean-François BELLEC pour sa présentation commentée.

En ce qui concerne la démolition de la bibliothèque et du siège d'Art'M pour 84 000 €, **Franck CAPMARTY** s'interroge sur la prise en charge du coût par la commune et non pas par l'entreprise qui bénéficie du terrain pour ses investissements, travaux, immeubles, etc, surtout que la commune donne de l'argent pour la rénovation et pour la résidentialisation des immeubles à hauteur de 700 000 €.

**François ROSE** pense qu'il y a mélange ou confusion de deux choses. D'un part, la démolition de la bibliothèque qui sera réalisée pour les immeubles en accession à la propriété avec Pitch COGEDIM et la SODES, et les subventions qui ont pu être versées pour la résidentialisation dans le cadre des logements sociaux d'Immobilier 3 F c'est-à-dire les immeubles KLM, 2, 2bis et, 4 et 6 rue du Château, d'autre part. Concernant la vente des terrains au promoteur aussi bien par l'Immobilier 3 F que par la commune, il ajoute que le terrain où se trouve actuellement la bibliothèque a été vendu net de construction c'est pourquoi la démolition incombe à la Ville. Dans l'hypothèse d'un terrain bâti, le montant de la cession aurait été diminué de l'ordre de 80 000 € ce qui aurait conduit au même équilibre financier.

**Franck CAPMARTY** rétorque qu'il ne mélange rien et que le problème sur ce que paie la municipalité est global même s'il y a deux entreprises. Il considère que la négociation n'a pas été bonne.

**Belkacem CHIKH** demande s'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire ou d'un rapport d'orientation budgétaire et s'il y aura un vote du conseil municipal.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) et qu'il n'y aura pas de vote, le conseil en prenant acte après en avoir débattu.

**Belkacem CHIKH** croit que, sur le fonds et sur la forme, l'on va devoir refaire le conseil et invite à se reporter au nouveau texte car on ne fait plus de DOB depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015. Pour lui, il manque des éléments sur le document présenté comme par exemple une prospective financière.

**Luc-Eric KRIEF** intervient.

« Avant toute chose qu'il me soit permis de féliciter nos collègues, Jean-François BELLEC pour la qualité de sa présentation, ainsi que chacune et chacun pour les divers projets qui nous ont été présentés lors de cette séance du Conseil Municipal de notre chère bonne Ville de Montmagny.

J'y ai noté quelques projets très intéressants et ambitieux pour notre Ville, à commencer bien évidemment par la poursuite de l'aménagement de notre centre-ville, mais également en termes de développement des services à l'enfance ou d'amélioration de notre voirie.

Pourtant, cette présentation ne doit pas masquer les difficultés qui nous attendent et qui, malheureusement, vont toucher de plus en plus de communes françaises. En effet, les décisions prises par la majorité gouvernementale de diminuer les dotations aux collectivités locales aura incontestablement un impact sur nos investissements futurs, mais également sur les équilibres budgétaires.

Demander aux autres ce que l'on est incapable de s'appliquer à soi-même, révèle soit d'une forme d'irresponsabilité, soit d'une incapacité avérée à gérer comme il convient les finances de la France. Je laisserai le soin aux uns et aux autres de retenir ce qu'il conviendra de l'être. En tout état de cause, se défausser sur les collectivités locales en rognant aveuglément des dotations indispensables à leur développement révèle une gestion « court-termiste » et pour le moins dangereuse pour la préservation de nos entreprises locales. Car n'oublions pas, que les collectivités locales contribuent assurément à la préservation et au développement des entreprises de proximité.

Pour continuer sur le registre du retrait de plus en plus singulier de l'Etat, il ne faudrait pas oublier l'équation impossible que devront résoudre les Départements, notamment en ce qui concerne la prise en charge financière du RSA. Il semblerait aux dernières nouvelles, que les recettes dévolues à la prise en charge des demandeurs de cette aide, soient très largement insuffisantes.

Mes chers collègues, si comme je le disais la présentation des projets pour notre Ville est ambitieuse et volontariste, il n'en reste pas moins vrai que l'ambition gouvernementale semble osciller entre

atermolements et reculades, que les dissensions au sein de cette majorité participent à la cacophonie que nous connaissons et que la bonne volonté de notre Président qui se voulait normal, a créé une sorte de normalité à poursuivre sans rien changer, tout à la fois dangereuse, inquiétante et très probablement propice à crédibiliser certains propos visant à l'enfermement de notre pays, à l'appauvrissement de notre économie et à une certaine forme d'assistanat social dont les contours deviennent de plus en plus larges et incontestablement en totale contradiction avec la politique menée par nos voisins et partenaires économiques.

Voilà en quelques mots, ce que je tenais à vous dire tant sur les difficultés qui émergent un peu plus chaque jour dans la bonne gestion des finances de notre Ville mais également, de manière plus large, sur les difficultés que ce gouvernement s'évertue à mettre en place à la fois pour l'ensemble de nos collectivités territoriales que pour l'ensemble de nos entreprises nationales.

Merci de m'avoir écouté et merci encore une fois à mes collègues qui s'efforcent de trouver des solutions pérennes avec des moyens financiers qui le sont de moins en moins et qui en tout état de cause, sont en nette régression. »

**Patrick FLOQUET** indique que depuis trois ans, nous vivons quelque chose d'exceptionnel en ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) car celle-ci n'augmente plus en fonction de l'inflation ni du tiers du PIB (Produit Intérieur Brut) comme cela a été le cas auparavant, il y a une quinzaine d'années.

Dans l'hypothèse où la DGF serait augmentée aujourd'hui du tiers du PIB au moment où il n'y a plus de croissance, le résultat serait égal à zéro.

Ensuite, l'augmentation de la DGF a évolué en fonction uniquement du niveau de l'inflation.

Aujourd'hui, toutes les collectivités que ce soient la Région, le Département, les Communes, voient leur DGF diminuer. C'est sans précédent.

Pour la commune de Montmagny, cela représente une baisse de 200 000 € la première année du nouveau dispositif, puis l'an dernier à une baisse d'environ 350 000 €. Il faut s'attendre en 2016 à une baisse également de 350 000 € ainsi qu'en 2017. A moins que l'année de l'élection présidentielle, la diminution de la DGF pour 2017 soit différée.

Les répercussions sont nombreuses. Les subventions de la Région et du Département au profit des communes régressent. Les budgets de fonctionnement doivent faire l'objet de coupes sombres pour compenser la baisse des dotations. La masse salariale représente les deux tiers du budget magnymontois de fonctionnement dont la marge de manœuvre porte essentiellement sur le non remplacement des départs à la retraite, c'est pourquoi il est très difficile de réduire celui-ci.

Comme le disait Luc-Eric KRIEF, il est plus facile de demander aux autres de faire des efforts que de les faire soi-même. Patrick FLOQUET en donne pour preuve le dernier remaniement ministériel qui, de trente-trois personnes est passé à trente-neuf soit près de 20 % d'augmentation auxquels il convient d'ajouter tous les frais des ministères afférents.

En se référant à la présentation de Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET met en exergue la diminution de la dette de près de trois millions d'euros pour la période de 2012 à 2015. Le montant de la dette de la commune est passé de 19,3 à 16,5 millions d'euros contrairement aux inepties qu'il a pu entendre ou lire et qui affirment que l'endettement de la Ville est en forte hausse. De plus, force est de constater une augmentation importante des investissements puisque ceux-ci ont évolué de 3,1 millions d'euros en 2014 à 4 millions d'euros en 2015 soit plus de sept millions en deux ans qui ont été financés par un emprunt de 1,17 million d'euros, l'autofinancement et le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée).

Globalement les emprunts représentent 16,3 % des investissements, ce qui n'est pas négligeable.

Les taux d'imposition fixés par la commune sont identiques d'une année sur l'autre. La revalorisation des bases d'imposition qui est attendue pour 2016, avec une inflation proche de zéro, est de 1 %. Ce que le Gouvernement donne aux collectivités d'un côté est repris de l'autre côté et c'est au final chaque citoyen qui le subit. Certes, le contexte est difficile et envisager l'avenir dans la mesure où les éléments d'information sont absents est ardu.

L'année 2017 sera très difficile pour la plupart des communes si la baisse de la DGF se poursuit et que les perspectives économiques ne s'améliorent pas, mais comment le pourraient-elles avec les personnes qui nous gouvernent aujourd'hui ?

Malgré un contexte défavorable, la commune a réussi à baisser ses dépenses de fonctionnement en 2015 en renégociant notamment la plupart de ses contrats avec les entreprises. L'effort va se poursuivre, cependant les marges de manœuvre diminuent voire quasi nulles.

Patrick FLOQUET évoque la nécessaire maîtrise du chapitre 12 concernant la masse salariale qui reste limitée. Il constate que la situation économique se détériore d'une année sur l'autre et que la réduction progressive de l'autofinancement de la commune est inéluctable avec des recettes et des dépenses constantes. Outre les répercussions négatives pour les communes qui se voient obligées également de réduire leurs investissements faute de pouvoir emprunter, ce sont le BTP et l'emploi qui en pâtissent. Il le déplore d'autant plus que la France détient le taux de chômage le plus élevé des pays européens qui l'entourent.

Patrick FLOQUET demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques. Constatant l'absence de requête, il considère que le débat d'orientation budgétaire 2016 a eu lieu.

**Le Conseil Municipal a pris acte :**

- **de la tenue et de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (DOB), en application des textes susvisés,**
- **du document de présentation des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2016 qui est annexé à la délibération.**

### **3. INFORMATIONS :**

#### **03.01 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick FLOQUET informe les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2016-31 à 2016-53 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Patrick FLOQUET depuis la dernière séance du conseil municipal :**

**N°2016-31- DÉCISION** relative à l'attribution d'un logement situé à l'école Frères Lumière.

**N°2016-32- DÉCISION** relative à une convention du droit de représentation par l'association « Les Fermiers de la Francilienne » dans le cadre de la fête médiévale qui aura lieu à Montmagny les 18, 19 et 20 mars 2016 (900,00 € TTC).

**N°2016-33- DÉCISION** relative à un contrat du droit de représentation par Mme Agathe Béranger pour « Taberna Itinerantis » dans le cadre de la fête médiévale le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2016 (1 340,00 € HT).

**N°2016-34- DÉCISION** relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP15019 – Travaux de signalisation routière verticale et horizontale sur le territoire de Montmagny » (30 000,00 H.T).

**N°2016-35- DÉCISION** relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP15020 – Organisation de séjours en centres de vacances, pour les enfants magnymontois âgés de 4 à 13 ans pour l'année 2016 ».

**N°2016-36- DÉCISION** relative à une convention pour l'organisation d'un poste de secours par l'association « Croix-Rouge Française » dans le cadre de la fête médiévale des 19 et 20 mars 2016.

**N°2016-37- DÉCISION** qui annule et remplace la décision 2015/178 du 30 novembre 2015 relative à la signature d'une convention avec la Société « CINE AIR TV ».

**N°2016-38- DÉCISION** qui annule et remplace la décision 2015/179 du 27 novembre 2015 relative à la signature d'une convention avec Sté « CINE AIR TV ».

**N°2016-39- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).

- N°2016-40- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-41-DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite « Alpha Conduite » (300 €).
- N°2016-42- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-43- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-44- DÉCISION** relative à la d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-45- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-46- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-47- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-48- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-49- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «ACS» (250 €).
- N°2016-50- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-51- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles (250 €).
- N°2016-52- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «ACS» (300 €).
- N°2016-53- DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'association Ami Service.

### 03.02 – INFORMATION.

**Patrick FLOQUET** donne lecture de la lettre de réponse, en date du 26 février 2016, de M. le Sous-Préfet de Sarcelles à Nadège ABDELKADER et à Franck CAPMARTY qui lui ont indiqué, suite à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015, que le contrat d'occupation d'un nouveau local par le centre culturel Art'M, association magnymontoise, prévoit le paiement de charges locatives, assorti d'un dépôt de garantie. Pour eux, il revient à la mairie de les prendre à son compte puisque, contrairement aux autres associations, Art'M ne bénéficie pas du principe de gratuité.

Or, aux termes de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »*, et aux termes de l'article L 2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques *« Les opérations de mise à disposition ou de location ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur locative »*.

**Patrick FLOQUET** informe qu'il se voit donc dans l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, l'application d'un loyer à l'association Art'M.

**Franck CAPMARTY** précise que son propos était de soulever la différence anormale de traitement des associations qui utilisent des locaux publics, l'association Art'M devant payer des charges. Il donne à titre d'exemple le « Grain d'épice », rue des Carrières, qui bénéficie de la gratuité pour

laquelle il ne voit pas d'objection et demande si celle-ci, voire les autres associations qui utilisent des bâtiments publics, vont dorénavant payer un loyer.

**Patrick FLOQUET** indique qu'il avait rencontré les représentants du conseil d'administration de l'association Art'M et qu'un accord avait été trouvé avec la Présidente, Madame PREVOST, sur le montant des charges et de la subvention communale. Aucun loyer n'avait été envisagé. En ce qui concerne la perception ultérieure de loyers, il faut distinguer le domaine public du domaine privé de la collectivité et toutes les associations ne bénéficient pas d'un local sur Montmagny. L'association Grain d'épice ou épicerie sociale ouverte aux magnymontois relève du CCAS.

**Franck CAPMARTY** réaffirme et s'interroge sur la différence de traitement des associations dont le service à la population de nature différente est tout aussi avéré. Il qualifie le raisonnement tenu par la municipalité d'in vraisemblable.

#### 4. QUESTIONS ORALES.

Aucune question.



**Patrick FLOQUET** informe que la commission des finances aura lieu le 15 mars 2016 à 19 heures et la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 24 mars 2016 à 20 heures 30 (compte administratif 2015, budget primitif 2016).

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 10.

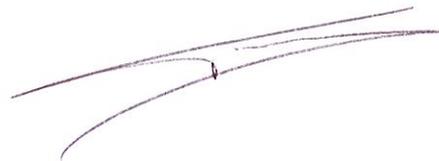
La secrétaire de séance,



**Yvette JEFFROY.**



Le Maire,



**Patrick FLOQUET.**